



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au réfectoire du restaurant scolaire sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	16
Nombre de conseillers municipaux représentés :	2
Nombre de conseillers municipaux absents :	9
Nombre de votants :	18
Date d'envoi de la convocation :	14 juin 2019
Ordre du jour affiché le :	14 juin 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BONGIORNO Gérard, YVETOT Claire, BRETON Géraldine, DELEGLISE Maryse, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice.

Absent(s) ayant donné procuration : BOURAGBA Nathalie donne procuration à BONGIORNO Gérard, REVEL Eric donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

Absent(s) : FROGER Geneviève, INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, VALOIS Angélique.

Secrétaire de séance : Frédéric BOYER

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 29 avril 2019 (à l'unanimité).

1 – Garderie périscolaire : capacité d'accueil :

Vu la demande de la part des familles de pouvoir régler les frais relatifs à la garderie en Chèque Emploi Service Universel, et considérant la démarche de simplification engagée par la commune et la nécessité de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'inscription,

Madame le Maire expose à l'assemblée que les capacités d'accueil des garderies périscolaires ont évolué.

En effet, la capacité d'accueil est la suivante :

- Garderie périscolaire de l'école élémentaire : 65 enfants de 6 à 12 ans

- Garderie périscolaire de l'école maternelle : 35 enfants de 3 à 6 ans
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les capacités et conditions d'accueil ci-dessus énoncées

2 - Modification du règlement intérieur unique des services scolaires municipaux :
Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services scolaires municipaux (restauration scolaire et garderie périscolaire) nécessite quelques adaptations, notamment sur les modalités d'inscription et de réservation.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les modifications du règlement intérieur unique des services scolaires municipaux.

Arrivée de Mme BRETON à 18 h 36.

3 – Modification du règlement intérieur de l'accueil :
Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement De l'Accueil Collectif de Mineurs nécessite quelques adaptations, notamment sur les modalités d'inscription et de réservation.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les modifications du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs LEI CIGALOS.

M. PELLEGRINO : pénalité de 25 € à partir de quel nombre de retards ?
Mme SALMI : dans le cas de retard répétif, 25 € sur l'année.

4 – Approbation du contrat enfance et jeunesse 2019-2021 : Madame le Maire expose que la commune de Puget-Ville a pour mission de répondre au mieux aux attentes des familles.
A ce titre, il convient de renouveler le CEJ pour la période 2019/2021.
Madame le Maire précise que le nouveau CEJ s'inscrit en complémentarité du PEDT et du PLAN MERCREDI approuvé en Conseil Municipal le 29 novembre 2018 par la délibération n°2018/083.
Dans ce cadre, il prend désormais en compte les activités suivantes :

- Foyer Jeunesse
- Accueil Collectif de Mineurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2021.

Arrivée de M. MALARD à 18 h 40.

5 - Modification des tarifs communaux – instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire : Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.
Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

6 – CCCV – Répartition des sièges par commune au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var à l'issus des élections municipales 2020 : Madame le Maire rappelle que la commune de Puget-Ville adhère à la Communauté de Communes Cœur du Var.
Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'accord local de répartition des sièges communautaires suivant :

COMMUNES	ACCORD LOCAL
LE LUC	10
LE CANNET	4
GONFARON	4
PUGET VILLE	4
PIGNANS	4
FLASSANS	3
CARNOULES	3
BESSE	3
LE THORONET	2
CABASSE	2
LES MAYONS	1
TOTAL	40

Au total, le nombre de sièges communautaires serait de 40.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires, après les élections municipales de 2020, à 40, répartis comme ci-dessus.

7 – SYMIELEC : adoption d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens – impasse du Stade : les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande.

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, "subvention d'équipement aux organismes publics".

Montant maximum du fonds de concours : 10 950.00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant maximum de 10 950 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

8 – Approbation d'un périmètre global de PUP / chemin de Trénon : suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 21 juin 2017, Madame le Maire explique que la commune souhaite favoriser l'urbanisation des zones déjà urbanisées afin de respecter l'esprit de la loi.

A ce jour, le chemin de Trénon, situé à l'Est de la Commune de Puget-Ville, ne bénéficie pas d'un réseau de protection contre l'incendie et suivant le règlement DECI, Madame le Maire ne peut donc délivrer de nouveaux permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux ou de division dans ce secteur.

Egalement, la viabilisation n'est pas assurée entièrement en termes de réseaux divers notamment du réseau électrique, travaux qui rentrent dans le cadre d'un PUP.

L'intention de la commune s'inscrit dans une volonté d'accompagner les initiatives privées dans le processus d'urbanisation. Deux projets de division de parcelles pour bâtir doivent être déposés sur les parcelles cadastrées section E n°444-1203-1046 appartenant à Mme Christelle REGNIER-LAPLANE pour un lot à bâtir pour deux logements accolés et sur les parcelles cadastrées section E n°465-466-1511-1510 appartenant à M. et Mme GHEZALI Mohamed, M. LUCAS Cédric et Mme ALAUZUN Alexane pour deux lots à bâtir.

Des droits à construire peuvent être accordés dans ce quartier en contrepartie de la participation financière du réseau électrique et d'une partie du réseau de lutte contre l'incendie (pose d'un poteau incendie ainsi que les réducteurs de pression nécessaires à la protection des réseaux privés existants suite à l'augmentation du débit sur la canalisation).

Le programme des travaux publics à réaliser en vue de la viabilisation du secteur a été effectué.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des travaux de réseaux électriques et du réseau de lutte contre l'incendie. Ces travaux, essentiels pour la réalisation des opérations des propriétaires, présentent un intérêt pour le développement global du secteur.

La Commune a fait le choix de porter la totalité des frais d'équipements à la charge des propriétaires.

La Commune de Puget-Ville agissant en qualité de maître d'ouvrage, émettra l'ordre de service auprès de ENEDIS et du service des eaux de la commune afin de faire réaliser les équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées sur lesdites parcelles.

A cet effet, le programme prévisionnel des équipements publics prévoit les travaux d'infrastructure suivants :

- Extension de réseau électrique
- Réalisation du réseau de lutte contre l'incendie (pose poteau incendie) avec mise en œuvre de réducteur de pression sur les habitations existantes suite à l'augmentation du débit, condition essentielle à la DECI.

Le coût global et la répartition prévisionnelle des dépenses de ces travaux d'infrastructures et frais liés se décomposent comme suit :

Détails des travaux à réaliser			Répartition		
	Montant HT	Montant TTC	Commune	E n°444-1203-1046	E n°465-466-1510-1511
ENEDIS					
2 lots – puissance 2x12kVA extension BT de 50 mètres sur le domaine public – (avis ENEDIS 15/02/2019)	3 565.80 €	4 278.96 €	/	4 278.96 €	/
POTEAU INCENDIE					
Pose d'un poteau incendie – branchement au réseau	2 560.71 €	3 072.86 €	/	1 536.43 €	1 536.42 €
Fourniture et mise en place de 45 réducteurs de pression et d'une barrière de protection de la borne	4564.00 € Fourniture : 1764 € Pose : 2800 €	4917.28 Fourniture : 2117.28 € Pose : 2800 €	2800.00 €	1058.64	1058.64
TOTAL PREVISIONNEL (arrondi à l'euro supérieur)	10690.51 €	12269.10 €	2800.00 €	6 874.03 €	2 595.06 €

Ces équipements publics seront réalisés selon les principes suivants :

- Le commencement des travaux des équipements nécessaires au fonctionnement du site dès lors que les autorisations de déclaration préalable de division auront été accordées dans le cadre des conventions.

• Avis d'ENEDIS du 15/02/2019 : Le délai de commencement des travaux sera de 4 à 6 mois après l'émission de l'ordre de service par la Commune.

• L'achèvement au plus tard dans les 12 mois suivants le démarrage de ceux-ci.

Une convention de PUP est conclue avec chacun des propriétaires concernés par les déclarations préalables de division. Les conventions précisent la participation à la charge des propriétaires ainsi que les modalités de paiement, le cas échéant.

La convention reprendra les équipements du PUP à réaliser par la Commune, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et le montant global prévisionnel des dépenses retenu pour le calcul de la participation. Il est précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

Seul sera imputé aux propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur les parcelles concernées par la convention.

Pour les parcelles cadastrées section E n°444, 1203 et 1046 appartenant à Mme REGNIER-LAPLANE, le montant de la contribution financière due à ENEDIS peut être revu (suivant avis ENEDIS du 15/02/2019) en fonction des actualisations de prix de raccordements, des éventuels surcoûts de travaux non standards ou en cas de non obtention de servitudes de passage éventuellement nécessaires, si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par ENEDIS soit 2x 12kVA monophasé et que cette puissance n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Dans ce cas et en fonction du devis ENEDIS mis à jour, la contribution financière sera révisée par avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les conventions.

M. SFORZA : combien de pression ?

M. PELLEGRINO : 60 bar.

M. SFORZA : ce n'est pas la réglementation qui est de 30 bar.

M. PELLEGRINO : c'est le Préfet qui nous impose 60 bar.

M. SFORZA : les essais de pression et débit ont-ils été faits ?

M. PELLEGRINO : le poteau a été installé mais les essais n'ont pas été faits.

9 - Résiliation du bail emphytéotique et du bail commercial de la Caisse d'Epargne :

Madame le Maire expose à l'assemblée que la société Caisse d'Epargne de Toulon bénéficie de 2 baux différents pour la propriété communale, cadastrée section C n°723 sise place de l'Eglise à Puget-Ville.

Les actes relatifs à l'occupation des locaux sont les suivants :

- Un bail emphytéotique, dressé le 4 juillet 1969 par Maître Jacques COURET. Il prévoyait une prise d'effet au 1^{er} janvier 1961 et été conclu pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans (99 ans), soit jusqu'au 1^{er} janvier 2060. Ce bail a été conclu pour le lot n°1 comprenant en rez-de-chaussée une grande pièce avec porte d'accès sur la place de l'Eglise et une porte d'accès vers la cour attenante et pour un loyer d'un franc (1,00frs) par an.

- Un bail commercial, conclu le 1^{er} septembre 1995 pour une durée de neuf ans (9 ans) avec tacite reconduction pour le lot n°2 comprenant le local jouxtant le lot n°1 pour un loyer annuel de douze mille francs (12000 frs) révisable tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise la résiliation anticipée à l'amiable du bail emphytéotique et du bail commercial dont bénéficie la Société Caisse d'Epargne de Toulon pour le local composé du lot n°1 et du lot n°2 de la parcelle communale cadastrée section C n°723.

10 – Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au bénéfice de l'association Cadet Rousselle pour le bâtiment communal cadastré section C n° 76 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que la propriété communale cadastrée section C n°76 sise au 119 place de l'Eglise est libre de tout occupant depuis 2014.

La propriété comprend un bâtiment s'élevant sur 1 étage d'une surface de 248 m² et un jardin d'une superficie de 182 m².

Afin d'optimiser l'utilisation de ces locaux vides depuis 5 ans et nécessitant de gros travaux et dans le but de répondre à une mission d'intérêt général, Madame le Maire propose de mettre à bail la construction ainsi que le jardin qui composent cette propriété.

L'outil juridique est le bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'association Cadet Rousselle, déclarée en préfecture sous le numéro 518216502 dont le siège social est situé au 99 rue Flora Tristan La Marjolaine – Bâtiment C - 83130 La Garde, représentée par DESJEUX Frédéric, Président, souhaite y implanter une micro-crèche et réaliser l'ensemble des travaux de mise aux normes et d'aménagement nécessaires à cette mission hors toiture.

Madame le Maire explique que le bail sera consenti pour une durée de DIX-HUIT (18) années entières et consécutives à compter du 20 juillet 2019 et jusqu'au 20 juillet 2037.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, Madame le Maire indique que le bail emphytéotique sera conclu sans redevance pour une période d'UN (1) an correspondant à la durée des travaux, puis à compter de la deuxième année, la redevance mensuelle sera fixée à HUIT CENT CINQUANTE euros (850,00 €) soit une redevance annuelle fixée à DIX MILLE DEUX CENT euros (10 200,00 €).

Le bail emphytéotique est conclu selon des conditions convenues entre les parties, à savoir :

- la prise en charge par l'association Cadet Rousselle, l'emphytéote de :

- la réalisation des travaux de réhabilitation du bâti objet de bail emphytéotique hors toiture
- la réalisation et le paiement des diagnostics techniques immobiliers ;

- l'usage du bâtiment loué sera d'intérêt général et plus précisément une micro-crèche.

Notons également que les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la l'association. Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront également à la charge de l'association Cadet-Rousselle. Il en est de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la propriété communale cadastrée section C n°76 sise 119 Place de l'Eglise à Puget-Ville au bénéfice de l'association Cadet Rousselle afin de créer une micro-crèche, mission d'intérêt général.

M. SFORZA : quel est le coût pour la commune ?

Mme ALTARE : il est de 350 000 euros pour l'association hors toiture qui est à la charge de la commune. Aucun coût de fonctionnement pour la commune, si ce n'est un service rendu à la population et permet la réhabilitation d'un bâtiment communal.

M. SFORZA : les tarifs ne risquent-ils pas d'être élevés pour compenser le montant des travaux ?

M. FOSSE : non, les tarifs sont encadrés par la caf.

M. SFORZA : Pour l'entretien ?

M. FOSSE : c'est un bail emphytéotique, donc l'entretien est à la charge de l'association.

M. SFORZA : au niveau personnel ?

Mme SALMI : une micro crèche est moins contraignante qu'une crèche au niveau personnel.

M. FOSSE : une liste de personnes du village sera proposée à l'association.

11 – Information sur les décisions prises par Madame le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2019/008	<i>Attributions du marché n°20188310001600 Restructuration du réseau d'assainissement de la Montée de Rocbaron</i>	Décision d'attribuer le lot n°1 « Travaux d'assainissement à la Société SNTH, sise 130 allée Helvétia à Ollioules (83190) pour un montant de 102 705 € HT soit 123 246 € TTC. Décision de déclarer le lot n°2 « Reprise aux normes d'une rampe accessible pour les personnes à mobilité réduite » infructueux du fait de l'absence de remise

		d'offre, et de proposer de relancer la procédure sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
2019/009	<i>Marché n°20188310001401 Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du site historique de la Haute- Ville</i>	Décision d'accepter l'offre de M. Bruno JOUVE – 26, rue du chapeau rouge 84000 AVIGNON – conformément à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour les montants suivants : - Tranche ferme APS à AOR : 34 914.60 € HT (y compris OPC) soit 41 897.52 € TTC - Tranche ferme + option APS à AOR : 84 710.60 € HT (y compris OPC) soit 101 652.72 € TTC - Tranche ferme PRO à AOR : 30 141 € HT (y compris OPC) soit 36 169.20 € TTC - Tranche ferme + option PRO à AOR : 79 937 € HT (y compris OPC) soit 95 924.40 € TTC.
2019/010	<i>Marché n°20198310000401 Mission d'études géotechniques de conception Rues des Ecoliers, des Fours et de la Bouchonnerie</i>	Décision d'accepter l'offre de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST, sise 243 Avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE-SUR-MER conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour un montant de 11 953 € HT soit 14 343.60 € TTC pour la mission d'études géotechniques de conception des rues des Ecoliers, des Fours et de la Bouchonnerie.
2019/011	<i>Marché n°20188310001801 Acquisition d'une balayeuse compacte aspiratrice de chaussée</i>	Décision d'accepter l'offre de l'entreprise SA Europe Service sise Avenue du Garric – Parc d'activités de Tronquières 15000 AURILLAC pour un montant de 94 000 € HT soit 112 800 € TTC.
2019/012	<i>Demande de subvention au Département du Var au titre de la répartition du produit des Amendes de Police 2018</i>	Demande de subvention la plus large possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var au titre de la répartition du produit des Amendes de Police 2018 pour la création d'une halte multimodale et d'un parking d'échange pour un montant total HT de l'opération s'élevant à 385 000 €.
2019/013	<i>Avenant à la DDM n°2018-026 Régie de recettes du Service Jeunesse</i>	Décision de modifier l'article 3 de la Décision du Maire n°2018-026 qui précise l'adresse d'installation de la régie de recettes du Service Jeunesse. La nouvelle adresse est désormais 371, Montée du Félibrige à Puget-Ville.
2019/014	<i>Demande de subvention auprès du Département du Var dans le cadre du développement du territoire</i>	Demande de subvention de 183 627.77 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var dans le cadre du développement du territoire pour la réalisation de 4 actions d'aménagement distinctes en vue de sécuriser le territoire : - 1 et 2 / Mise en accessibilité des ERP et IOP (ADAP) et Sécurisation des établissements publics : 83 208 € soit 80 % du montant total de

		<p>104 010 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 / Rénovation du système de vidéoprotection : 58 159.77 € soit 73.67 % du montant total HT de l'opération s'élevant à 78 949.77 € - 4 / Création d'un pigeonnier : 42 260 € soit 80 % du montant total de l'opération s'élevant à 52 825 €.
2019/015	<i>Demande de subvention à la Région SUD dans le cadre du CRET</i>	<p>Demande de subvention de 192 500 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional dans le cadre du CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) pour la création d'une halte multimodale et d'un parking d'échange soit 50 % du montant total de l'opération s'élevant à 385 000 €.</p>

Séance levée à 19 H 17